



**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉS AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE**  
**D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE**

**Second projet 2025-560, adopté le 10 septembre 2025, modifiant le règlement de zonage 2016-451**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Léry, tenue le 10 septembre 2025, le second projet de règlement numéro 2025-560 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 et ayant pour objet de créer les zones H01-89 et H01-90 à même les zones existantes H01-57 et H02-45, de modifier les limites de ces dernières, de remplacer les grilles des usages et normes des zones H01-57 et H02-45, d'ajouter les grilles des usages et normes des nouvelles zones H01-89 et H01-90, et d'introduire des dispositions normatives particulières applicables à ces zones, a été adopté.

**1. Objet du projet et demande d'approbation**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 septembre 2025 à 17h au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville à Léry, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement sans changement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une copie du second projet de règlement peut être consultée sans frais aux bureaux municipaux, situés au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville à Léry, aux heures normales d'ouverture.

**2. Description des zones visées et contiguës**

En ce qui concerne le second projet de règlement numéro 2025-560 :

- L'article 2, portant sur la création des zones H01-89 et H01-90 et la modification des limites des zones H01-57 et H02-45, inclut des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- Les articles 3 à 6, portant sur le remplacement ou l'ajout des grilles des usages et normes des zones H01-57, H02-45, H01-89 et H01-90, incluent des dispositions susceptibles

d'approbation référendaire;

- Les articles 8, 9, 10 et 11, portant sur des dispositions normatives particulières (stationnement, espaces verts, usage exclusif, marges latérales), incluent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les zones visées et contiguës ainsi que les dispositions spécifiques sont décrites ci-dessous :

| Zones Visées                         | Disposition susceptible d'approbation référendaire                                                                                                                                                                 | Zones contiguës                                                                                                     |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>H01-57</b>                        | <ul style="list-style-type: none"><li>• Modification des limites de la zone;</li><li>• Remplacement de la grille des usages et des normes.</li></ul>                                                               | <b>P06-04</b><br><b>P06-56</b><br><b>A05-54</b><br><b>H01-82</b><br><b>H01-55</b><br><b>H01-58</b><br><b>H02-46</b> |
| <b>H02-45</b>                        | <ul style="list-style-type: none"><li>• Modification des limites territoriales;</li><li>• Remplacement de la grille des usages et des normes.</li></ul>                                                            |                                                                                                                     |
| <b>H01 – 89 (nouvelle)</b>           | <ul style="list-style-type: none"><li>• Création de la zone;</li><li>• Ajout d'une grille des usages et des normes.</li></ul>                                                                                      |                                                                                                                     |
| <b>H01-90 (nouvelle)</b>             | <ul style="list-style-type: none"><li>• Création de la zone;</li><li>• Ajout d'une grille complète des usages et des normes;</li><li>• Usage exclusif (H-1) en bordure du groupe d'usage P (art. 886.1).</li></ul> |                                                                                                                     |
| <b>H01-57/ H02-45/ H01-89/H01-90</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Superficie aire de stationnement en cour avant (art. 375);</li><li>• Ratio d'espace vert (art. 396);</li><li>• Marge latérale 1,5 m (art. 886.2).</li></ul>                |                                                                                                                     |

*Le plan décrivant la zone concernée et les zones contiguës est joint à la présente en annexe 1.*

### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, Léry, au plus tard le **24 septembre 2025 à 11h59am**.
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone ou le secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;

### 4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

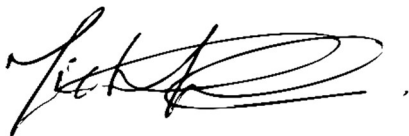
Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le (date de l'adoption du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### 5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 12e jour du mois de septembre 2025.**



Michel Morneau MAP. urb.  
Directeur général et greffier trésorier

## ANNEXE



Zone concernée



Zones contiguës

Carte réalisée sur la base du règlement de zonage 2016-451, de la matrice graphique numérique de l'évaluateur de la Ville de Léry et de différentes couches du logiciel Gonet (informations les plus récentes disponibles)

**Échelle 1 : 4 850**

Carte préparée par  
Ambroise Ngakala, responsable du service de l'urbanisme et du développement durable

**Le 12 09 2025**